

RÉUNION DE CONCERTATION DU 18/10/2004

UN PUBLIC NOMBREUX

Cette première réunion de concertation sur les projets urbains à Dammartin-en-Goële a réuni plus de 200 personnes dans la salle Louis Lumière. Elle a fait l'objet de beaucoup d'attention, d'intérêt, d'échanges et de questions de la part des personnes présentes.

Un rappel utile sur la signification de quelques termes souvent utilisés :

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Document d'urbanisme créé par la loi Solidarité et renouvellement Urbain (loi SRU), en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS). Il présente à partir d'un diagnostic d'ensemble, le projet urbain de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement (**Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou PADD**). Il délimite les zones urbaines "U" ou à urbaniser "AU", les zones agricoles "A" et les zones naturelles et forestières "N".

ZAC :

Zone d'Aménagement Concerté

Elle a notamment pour objet la réalisation :

- de constructions à usage d'habitation, commerce, d'industrie, des services
- d'installations et d'équipements publics et privés.

SDRIF : Schéma Directeur Région Ile de France

Le SDRIF est à la fois :

- un document d'aménagement à moyen et long terme du territoire régional francilien. Appuyé sur une vision prospective de développement de la région, il définit des orientations cohérentes pour l'action publique, que cette dernière soit menée par l'Etat, la Région, les collectivités locales ou d'autres acteurs,
- un document d'urbanisme de portée régionale, opposable aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les orientations et les dispositions prescriptives dans le SDRIF en matière d'organisation spatiale, de règles d'utilisation des sols et d'autres dispositions d'urbanisme.

Le SDRIF nous contraint à urbaniser

Afin de répondre aux objectifs du S.D.R.I.F. (atteindre 10 000 habitants en 2015), la municipalité a choisi de réaliser un projet urbain innovant, projet présenté en réunion publique le lundi 18 octobre 2004. L'enjeu de ce défi est de répondre aux besoins futurs de notre commune qui s'agrandit :

- Construction de logements
- Accès à de nouveaux services
- Offres d'emplois

Un projet bâti à partir de l'analyse de l'existant qui tient compte de l'évolution de notre ville, des déplacements, de l'environnement de notre canton.

Le schéma du projet urbain se présente ainsi :

Logements (environ 800) :

- lotissements de maisons individuelles
- maisons de ville
- logements collectifs

Zone d'activités (type tertiaire) :

- hôtel d'entreprises
- commerces
- artisanat

Nouveaux équipements :

- nouvelle mairie (parc de la Corbie)
- crèche (parc de la Corbie)
- lycée (enseignement général et professionnel) sur un terrain de 3,5 ha
- gymnase
- école (environ 10 classes)
- salle polyvalente

Environnement :

- parcs, espaces verts
- aménagement du parc de la Corbie avec transects verts
- zones paysagères d'est en ouest (supports de lignes douces piétons et cycles)

La réalisation de cette ZAC, créée par la commune, maîtrisée par la collectivité, s'échelonne sur une dizaine d'années. Un développement durable pour notre ville et nous espérons que Dammartin-en-Goële restera une commune où il fait bon vivre.